

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE UC**

1 Charges de services partagés

Références

- (i) HQD-1, document 1, page 5.
- (ii) Rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution à la Régie de l'énergie, HQD-4, document 3.1, page 15.
- (iii) R-3905-2015, Phase 1, HQD-8, document 4, page 6.

Préambule

- (i) Comme présenté dans son Rapport annuel 2014, ces coûts se composent pour le Distributeur de charges de services externes et d'achats de biens, sous la rubrique Autres charges directes, ainsi que de charges de services partagés provenant du Groupe Équipement pour les travaux effectués. (notre souligné et note de bas de page omise)
- (ii)

Tableau 9 :
**Compte d'écarts – Montant à récupérer par un mécanisme
en attente d'approbation (M\$)**

	2014
Solde au 31 décembre 2013	-
Opérations en 2014	
Écart de l'année	11,4
<i>Autres charges directes</i>	5,5
<i>Charges de services partagés</i>	5,9
Solde au 31 décembre 2014	11,4

(iii)

Sommaire des charges de services partagés (M\$)

Fournisseurs	Année historique 2013	2014			Année témoin 2015	2015 vs D-2014-037 ajustée
		D-2014-037	D-2014-037 ajustée	Année de base		
Centre de services partagés (CSP)	160,6	171,0	171,0	174,0	169,8	(1,2)
Approvisionnement et services	158,7	168,0	168,0	171,3	166,7	(1,3)
Rendement sur les actifs	1,9	3,0	3,0	2,7	3,1	0,1
Groupe Technologie	227,1	237,6	237,6	236,1	250,9	13,3
Innovation	22,8	24,6	24,6	21,9	25,1	0,5
Informatique et communications	200,9	208,4	208,4	208,9	217,8	9,4
Rendement sur les actifs	3,4	4,6	4,6	5,3	8,0	3,4
Unités corporatives	130,6	126,5	128,2	127,4	123,3	(4,9)
Finances	26,2	26,4	26,4	26,4	26,5	0,1
Ressources humaines	73,4	69,0	69,0	68,9	66,4	(2,6)
Affaires corporatives et secrétariat général	31,0	31,1	32,8	32,1	30,4	(2,4)
Hydro-Québec TransÉnergie	5,2	4,8	4,8	4,5	5,0	0,2
Hydro-Québec Production	2,2	2,0	2,0	2,0	1,8	(0,2)
Hydro-Québec Équipement	4,7	2,6	2,6	5,1	3,3	0,7
Variation du coût de retraite non réparti par produits	14,4	8,2	8,2	1,7		(8,2)
Compte d'écarts - coût de retraite	(6,6)	7,7	7,7	14,2	(4,8)	(12,5)
CHARGES TOTALES AVEC RENDEMENT	538,2	560,4	562,1	565,0	549,3	(12,8)
Ajustement organisationnel (voir tableau 1)		1,7				
CHARGES TOTALES AVEC RENDEMENT	538,2	562,1	562,1	565,0	549,3	(12,8)

- 1.1 Veuillez confirmer qu'il n'existe pas de double comptage des charges de services partagés provenant du Groupe Équipement pour les travaux effectués relatifs au déversement à la centrale des îles de la Madeleine et les charges de services partagés comprises dans les revenus requis de 2015 du Distributeur.

Réponse :

- 1 **Les revenus requis autorisés de 2015 ne comprennent aucun coût relatif au**
2 **déversement accidentel d'hydrocarbures à Cap-aux-Meules.**

2 Définition d'un évènement imprévisible

Référence

- (i) HQD-1, document 1, page 6.

Préambule

- (i) *Un évènement imprévisible, par définition, comprend les évènements inattendus, accidentels non récurrents de nature fortuite qui ont une incidence majeure sur les coûts.*

- 2.1 Est-ce que l'incidence majeure sur les coûts est, de façon absolue, la même pour chacune des divisions du groupe Hydro-Québec?

Réponse :

- 3 **Le Distributeur n'est pas en mesure de juger de l'incidence majeure sur les**
4 **coûts pour chacune des divisions d'Hydro-Québec.**

- 2.2 Un évènement imprévisible ne devrait-il pas être également un évènement hors du contrôle d'Hydro-Québec, ses employés, sous traitants, contractuel, etc. ?

Réponse :

- 5 **Le Distributeur ne souhaite pas ajouter ce critère dans sa définition puisque**
6 **c'est l'incidence de l'évènement qui doit être considéré.**

3 Politique de gestion des risques d'affaires d'Hydro-Québec

Référence

- (i) HQD-1, document 1, pages 6 et 7.

Préambule

- (i) *Selon la politique actuelle de gestion des risques d'affaires d'Hydro-Québec, les risques liés aux évènements de type catastrophique (sinistres de grande envergure et*

de gravité élevée, mais de faible probabilité) sont transférés, dans la mesure du possible, à des tiers telles les compagnies d'assurance selon l'assurabilité de ces risques.

Conformément à cette orientation, Hydro-Québec détient une assurance corporative de responsabilité civile générale qui couvre les dommages causés à des tiers découlant de ses opérations régulières, incluant celles du Distributeur. Cette assurance a une limite en responsabilité civile se chiffrant à 900 M\$ et est dotée d'une rétention (franchise) de 50 M\$, ce qui reflète la gestion des risques de l'entreprise et la disponibilité d'assurance sur le marché.

Hydro-Québec détient également des assurances couvrant les biens lors d'événements catastrophiques. De façon plus spécifique, pour la centrale des Îles-de-la-Madeleine, elle détient une assurance couvrant exclusivement les actifs immobiliers (bâtisse et autres structures). Cette assurance comporte une rétention de 25 M\$ et une limite de 150 M\$.

Ainsi, le Distributeur n'est couvert pour des événements imprévisibles qu'au-delà de 50 M\$. Le Distributeur adhère de cette façon à la politique actuelle de couverture d'assurance de l'entreprise et implicitement constate les coûts lorsque ceux-ci surviennent et seulement s'ils surviennent.

- 3.1 Veuillez démontrer que la politique actuelle de gestion des risques d'affaires d'Hydro-Québec (intégré) est optimale pour le Distributeur.

Réponse :

1 **Hydro-Québec applique un processus de gestion intégrée des risques**
2 **d'affaires qui fait partie de ses activités courantes. Ce processus s'appuie sur**
3 **différents mécanismes de contrôle, de communication et d'évaluation qui lui**
4 **permettent d'exercer un suivi dynamique de l'évolution des risques. Les**
5 **divisions, incluant le Distributeur, et les unités corporatives de l'entreprise**
6 **sont au cœur du processus. Les couvertures d'assurance sont souscrites en**
7 **fonction du processus de gestion intégrée des risques d'affaires et sont**
8 **optimales pour le Distributeur.**

- 3.2 Quels sont les frais annuels encourus par Hydro-Québec pour se protéger contre les risques liés aux événements de type catastrophique?

Réponse :

9 **Les frais annuels encourus (primes seulement) pour l'année 2015-2016 par**
10 **Hydro-Québec pour se protéger contre les risques liés aux événements de**
11 **type catastrophique sont de l'ordre de 6 M\$, dont environ 3,9 M\$ pour couvrir**
12 **les risques catastrophiques pour les biens et 2,0 M\$ pour la responsabilité**
13 **civile.**

3.2.1 *Le cas échéant, quelle part des frais annuels encourus par Hydro-Québec pour se protéger contre les risques liés aux événements de type catastrophique est assumée par le Distributeur?*

Réponse :

1 **De ces coûts, le Distributeur assume environ 0,1 M\$ pour l'assurance des**
2 **biens qui couvre uniquement la centrale des Îles-de-la-Madeleine. Pour**
3 **l'assurance couvrant la responsabilité civile, la part du Distributeur des frais**
4 **annuels encourus par Hydro-Québec pour se protéger contre les risques liés**
5 **aux événements de type catastrophique est de l'ordre 0,7 M\$.**

3.2.2 *Le cas échéant, comment est déterminée la part du Distributeur dans les frais annuels encourus par Hydro-Québec pour se protéger contre les risques liés aux événements de type catastrophique?*

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 3.2.1.**

3.3 Quels sont les frais annuels encourus par Hydro-Québec pour son assurance corporative de responsabilité civile générale qui couvre les dommages causés à des tiers découlant de ses opérations régulières?

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.2.**

3.3.1 *Le cas échéant, quelle part des frais annuels encourus par Hydro-Québec pour son assurance corporative de responsabilité civile générale qui couvre les dommages causés à des tiers découlant de ses opérations régulières est assumée par le Distributeur?*

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 3.2.1.**

3.3.2 Le cas échéant, comment est déterminée la part du Distributeur dans les frais annuels encourus par Hydro-Québec pour son assurance corporative de responsabilité civile générale qui couvre les dommages causés à des tiers découlant de ses opérations régulières?

Réponse :

1 **Les coûts de l'assurance corporative de responsabilité civile générale sont**
2 **répartis entre les divisions en fonction du nombre d'effectifs de chacune.**

3.4 Est-ce que les risques liés à des événements de type catastrophique sont les mêmes pour chacune des divisions d'Hydro-Québec? Veuillez développer votre réponse en tenant compte par exemple (et cette liste n'est pas exclusive) de l'âge des actifs, de la répartition des actifs sur le territoire, les valeurs individuelles des actifs.

Réponse :

3 **Le Distributeur n'est pas en mesure d'identifier les risques liés à des**
4 **événements de type catastrophique pour les autres divisions d'Hydro-**
5 **Québec.**

6 **Toutefois, il est pertinent de noter que le Distributeur est auto-assuré en ce**
7 **qui concerne les dommages à ses biens lors d'événements de type**
8 **catastrophique, pour l'ensemble de ses actifs ; sauf pour la centrale des Îles-**
9 **de-la-Madeleine pour laquelle il détient une assurance.**

3.5 Si le Distributeur acquérait de façon « stand alone » une assurance couvrant les biens lors d'événements catastrophiques et une assurance de responsabilité civile générale qui couvre les dommages causés à des tiers découlant de ses opérations régulières, les limites et rétentions seraient-elles les mêmes?

Réponse :

10 **Le Distributeur adhère à la politique actuelle de gestion des risques d'affaires**
11 **d'Hydro-Québec. Un changement de politique à cet égard nécessiterait, entre**
12 **autres, un balisage, une analyse détaillée des dommages pouvant être causés**
13 **à des tiers par le Distributeur ainsi que l'obtention d'une ou plusieurs études**
14 **d'adéquation des limites et rétentions pour une assurance de type « stand**
15 **alone ».**

4 Prévention et responsabilité

Références

- (i) HQD-1, document 1, page 5.
- (ii) D-2015-018.

Préambule

- (i) *Conformément au Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec, des essais hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.* (notre souligné et note de bas de page omise)
- (ii) *[227] Dans sa preuve, le Distributeur mentionne que les comptes d'écarts ont été reconnus par la Régie au fil des dossiers tarifaires, afin de couvrir les éléments dont les coûts peuvent être volatils, imprévisibles, importants ou sur lesquels le Distributeur n'exerce pas de contrôle.* (notre souligné et note de bas de page omise)

4.1 Veuillez préciser ce que signifie « régulièrement » en vertu du Code de sécurité du bâtiment du Québec et le permis d'occupation émis par Transport Canada à Hydro-Québec. Veuillez préciser à quelle fréquence Hydro-Québec a effectué ces essais hydrostatiques.

Réponse :

- 1 **Voir les réponses aux questions 1.1 et 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2,**
- 2 **document 3.**

4.2 Veuillez confirmer le programme d'entretien du Distributeur à la centrale des Îles-de-la-Madeleine ne peut-être tenu pour responsable du déversement qui s'est produit en septembre 2014. Justifier votre réponse

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.**

4.3 Veuillez présenter, depuis 2010 et sur une base annuelle, les montants qui ont été dépensés pour l'entretien de la centrale des Îles-de-la-Madeleine par le Distributeur et justifier tout écart significatif d'une année à l'autre.

Réponse :

- 1 La question dépasse largement le cadre du présent dossier, l'entretien de la
2 centrale n'ayant aucun lien direct avec le déversement accidentel survenu en
3 septembre 2014.
- 4 Voir également la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2,
5 document 3.

5 Application prospective de la demande

Référence

- (i) HQD-1, document 1, pages 7 et 8.

Préambule

- (i) *Compte tenu du fait que :*
- *le Distributeur n'intègre pas de provision pour aléas d'exploitation dans ses revenus requis lui permettant de couvrir les coûts éventuels découlant de tels évènements;*
 - *les coûts liés à de tels évènements en réseaux autonomes sont imprévisibles;*
 - *le Distributeur adhère à la politique actuelle de couverture d'assurance de l'entreprise;*
- le Distributeur demande à la Régie, d'une part, de reconnaître les coûts liés aux événements imprévisibles en réseaux autonomes inférieurs à 50 M\$ lorsque ceux-ci surviennent et, d'autre part, d'autoriser la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser l'ensemble des coûts en vue de leur disposition ultérieure dans les tarifs.*

- 5.1 Veuillez confirmer que la demande du Distributeur, hormis les frais reliés au déversement de la centrale des Îles de la Madeleine, est non rétroactive.

Réponse :

- 6 **Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.**

- 5.2 Veuillez quantifier les avantages et inconvénients pour le Distributeur d'adhérer à la politique actuelle de couverture d'assurance de l'entreprise.

Réponse :

- 7 **Voir la réponse à la question 3.1.**

- 5.3 Veuillez confirmer que la possibilité pour le Distributeur de récupérer auprès de sa clientèle tous les coûts, dépenses et frais associés à un événement imprévisible qui ne sont pas couverts par une assurance n'est pas un incitatif, pour le groupe corporatif Hydro-Québec, de réduire les risques d'affaires du Distributeur à cet égard.

Réponse :

- 1 **L'incitatif pour Hydro-Québec est d'optimiser l'équilibre entre les risques**
2 **transférés aux assureurs et les coûts à être assumés par l'actionnaire et la**
3 **clientèle.**

6 Compte pour aléas d'exploitation

Références

- (i) HQD-1, document 1, page 5.
- (ii) HQD-1, document 1, page 7.
- (iii) D-2009-016, pages 14 et 15.

Préambule

- (i) *D'emblée, il est important de rappeler que, depuis le dossier tarifaire R -3677-2008 dans lequel avait été reconnu un mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures, le Distributeur ne comptabilise plus, dans ses revenus requis, de provision pour aléas d'exploitation. Cette provision permettait de couvrir les coûts éventuels résultant d'événements accidentels ou fortuits survenus dans le cadre des activités du Distributeur.*
- (ii) *De façon particulière, le Distributeur constate que dans les réseaux autonomes, les risques d'événements imprévisibles sont plus importants qu'en réseau intégré du fait qu'il est responsable tant de la production que du transport et de la distribution de l'électricité. Par exemple, l'utilisation des combustibles comme source d'approvisionnement des centrales en réseaux autonomes présente des risques particuliers, notamment aux plans de l'alimentation et de l'environnement.*
- (iii) *Le Distributeur incluait, jusqu'à ce jour, dans ses revenus requis une somme distincte allouée à une provision pour aléas d'exploitation. Cette provision annuelle visait à pallier globalement, mais non spécifiquement, les incertitudes liées à des activités ou des événements tels la prise en charge d'un nouveau réseau de distribution, les nouveaux programmes de ressources humaines (ex. plan de départ à la retraite), la faillite de clients de GE et les pannes majeures.*

Le Distributeur veut substituer cette provision pour aléas d'exploitation par un mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures comportant deux volets :

- *création d'une provision de 8 M\$ pour pannes majeures établie à partir de la moyenne des charges historiques de 2001 à 2007, en excluant les deux valeurs extrêmes;*
- *création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser les coûts des pannes majeures excédant un seuil de 16 M\$.*

[...]

Le Distributeur considère cette proposition optimale car elle permet un juste arbitrage entre divers principes. Elle favorise ainsi le principe de l'équité intergénérationnelle et le lissage des coûts, tout en limitant le risque de sur ou sous-récupération, et ce, en minimisant les coûts de financement.

- 6.1 Puisque les risques d'évènements imprévisibles sont plus importants en réseaux autonomes qu'en réseau intégré, le Distributeur a-t-il envisagé un mécanisme de récupération des charges d'exploitations associées à un évènement imprévisible en réseaux autonomes similaire à celui utilisé pour les pannes majeures?

Réponse :

- 1 **Non, le Distributeur considère que les pannes majeures sont des évènements**
2 **fréquents dont le nombre et l'ampleur ne sont pas prévisibles. En revanche,**
3 **les événements imprévisibles en réseaux autonomes faisant l'objet de la**
4 **présente demande sont des événements inattendus et peu fréquents, mais**
5 **d'envergure majeure.**
6 **Voir par ailleurs la réponse à la question 3.2 a) de SÉ-AQLPA à la pièce**
7 **HQD-2, document 7.**